

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

n° 175-25 C

Objet : RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Lysse sur le territoire des communes de Voglans et La Motte-Servolex - Déclaration de projet

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Daniel Roचाix à Franck Morat - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 15

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

délibération n° 175-25 C

objet **RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Leysse sur le territoire des communes de Voglans et La Motte-Servolex - Déclaration de projet**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement des eaux pluviales, indique qu'entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 000 000 € de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages aux personnes et aux biens sur Grand Chambéry et Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

En accord avec la communauté d'agglomération Grand Lac, Grand Chambéry a, par délibération du 9 novembre 2023, demandé l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles.

En application des articles L. 126-1 du code de l'environnement et L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Objet de l'opération

Ainsi qu'il est développé dans le dossier soumis à l'enquête publique et notamment dans la notice explicative et l'étude d'impact, le projet a pour objet de réaliser les aménagements de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Leysse.

Le projet porté par les deux communautés d'agglomération avec le soutien du CISALB (Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget) en tant que maître d'ouvrage délégué, vise à restaurer et sécuriser un tronçon de 2,8 km du cours d'eau de la Leysse, situé entre le pont de l'autoroute A41 et le pont du Tremblay, sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans.

Les travaux concernent à la fois :

- le confortement et la mise aux normes du système d'endiguement,
- la restauration écologique du lit et des berges,
- l'adaptation et la sécurisation des réseaux structurants,
- la reconstruction et la mise à niveau de la voie verte cyclable en rive droite.

Ce projet répond aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma directeur de protection contre les crues du bassin chambérien, au titre des compétences GEMAPI, confiées par les deux agglomérations au CISALB.

L'ensemble de ces travaux et des acquisitions nécessaires a été évalué à 12 367 377 € TTC.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Les motifs et considérations qui ont amené Grand Chambéry à mettre en œuvre ces travaux résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, qui apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité afin de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation. Les événements météorologiques majeurs de ces dernières années montrent l'accélération des phénomènes violents et l'urgence de sécuriser les secteurs identifiés à risque.

Le caractère d'utilité publique du projet est fondé sur les considérations suivantes :

Sécurisation des biens et des personnes

Le secteur concerné par les travaux est exposé à des risques hydrauliques majeurs, comme en témoignent :

- la crue de 2018, qui a révélé des points de faiblesse critique du système d'endiguement, notamment dans la zone de Villarcher,
- la vulnérabilité actuelle du secteur, où la protection existante est inférieure à la crue décennale (Q10), alors que la crue centennale (Q100) constitue le risque de référence.

En cas de rupture ou de débordement, les dommages estimés s'élèveraient à plus de 50 M€, impactant notamment :

- les zones économiques des Landiers (près de 2 340 emplois),
- les quartiers résidentiels de Villarcher et Bouvard (plus de 180 logements),
- les réseaux structurants (assainissement D1200, voirie, aéroport),
- plus de 190 hectares de terres agricoles.

Le projet permettrait ainsi de garantir un niveau de protection contre la crue centennale, avec une revanche de sécurité de 30 cm, réduisant de manière significative la vulnérabilité du territoire.

Mise en conformité du système d'endiguement

L'étude de danger réalisée sur ce tronçon a mis en évidence :

- une dégradation avancée des digues (érosion, végétation, instabilités),
- des infiltrations actives constatées lors d'épisodes de crue,
- des matériaux constitutifs faibles ou déstabilisés.

Le projet prévoit la reconstruction complète de la digue rive gauche et le renforcement de la digue rive droite.

Restauration écologique de la Leysse

En cohérence avec les orientations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations), le projet intègre une ambition forte de restauration environnementale :

- diversification des habitats aquatiques et rivulaires (banquettes, zones de fraie, boisements alluviaux),
- reconnecter des zones humides (gain écologique net de 5,45 ha),
- améliorer la fonctionnalité hydraulique et écologique du lit mineur,
- lutter contre les espèces invasives et renforcer les corridors écologiques.

Ce volet renforce la résilience du territoire face au changement climatique, via une meilleure gestion des étiages et des écoulements.

Amélioration des infrastructures et usages

Le projet prévoit également :

- la reconstruction intégrale de la voie verte cyclable V63, sur 1,8 km, élargie à 4 m et sécurisée pour les usagers,
- la protection et l'intégration des réseaux d'assainissement dans le nouveau corps de digue.

Ces aménagements permettent de répondre à des objectifs d'usage, de mobilité douce et de maintien en condition des équipements publics.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Ce projet a nécessité une étude d'impact qui avait pour objectif de dresser un état initial du site et de son environnement, de justifier le projet retenu et de le présenter (motivation du choix du site, du périmètre, les caractéristiques principales du projet et un calendrier prévisionnel de réalisation), d'analyser ses effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et définir des mesures devant compenser et réduire ces effets.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, cette étude a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement en date du 7 janvier 2025 (voir annexes).

Résultat de la consultation du public

Lors de la consultation du public, par la mise à disposition pendant l'enquête du dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, les observations des personnes intéressées ont été recueillies. Il en ressort que 8 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et le registre papier. 2 observations ont été déposées en doublon à la fois sur le site et au registre papier.

5 personnes ont manifesté leur opposition au projet. Ces contestations relèvent :

- de la protection d'intérêts individuels,
- d'un désaccord sur le bien-fondé du projet et la méthode de concertation ainsi que sur la procédure,
- leurs désaccords sur le prix qui leur est proposé pour l'acquisition de leurs terrains.

1 personne au nom des pratiquants de canoë-kayak a demandé que les aménagements préservent la continuité de navigation.

La commissaire enquêtrice a émis des conclusions favorables tant sur l'enquête parcellaire que sur la déclaration préalable d'utilité publique du projet et a fait part de son rapport (voir annexes).

Mesures éviter réduire compenser

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé l'engagement des mesures « éviter – réduire – compenser » dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération.

Considérant ces éléments et le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique » devant être annexé à l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et suivants, L. 214-2 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, et R. 131-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 104-8 et suivants et R. 122-27 et suivants,

Vu le courrier du préfet de la Savoie en date du 10 septembre 2025 demandant au président de Grand Chambéry de soumettre au Conseil communautaire pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD accompagné des pièces jointes à son courrier,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°10-2025 du 12 mai 2025 concernant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval, entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la déclaration de projet telle que présentée,

Article 2 : de confirmer au préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Leysse, sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans,

Article 3 : de poursuivre la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises nécessaires au projet,

Article 4 : de solliciter le préfet de la Savoie afin de bien vouloir prendre l'arrêté d'utilité publique du projet et y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **175-25 C**

Objet de l'acte : RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Laysse sur le territoire des communes de Voglans et La Motte-Servolex - Déclaration de projet

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 25 septembre 2025

Annexe(s) : 0_rapport AEnv DUP expro,
1_CONCLUSIONS_AVIS_DUP VF SIGNE 24 08 25,
2_CONCLUSIONS_AVIS_MECDU_GRAND_LAC VF SIGNE 24 08 25,
3_CONCLUSIONS_AVIS_MECDU_GRAND_CHAMBERY VF SI GNE 24 08 25,
4_CONCLUSIONS_AVIS_AEnv VF SIGNE 24 08 25,
5_PV_AVIS_PARCELLAIRE VF SIGNE 24 08 25,
6_Motif et considérations justifiant l'UP leysse, 7_Avis MR Ae,
8_réponse MR Ae, 9_synthèse mesures ERC

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250925-lmc1H34261H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34261H1

Date de transmission en Préfecture : 30 septembre 2025

Date de réception en Préfecture : 30 septembre 2025



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Date de publication sur le site internet: mardi 30 septembre 2025